



Les conditions de ressources à respecter

Seuls les demandeurs justifiant de revenus fiscaux inférieurs aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro seront éligibles au dispositif

Ces plafonds sont indiqués dans le tableau ci-dessous, ils varient en fonction de la taille du foyer :

Nombre de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence (Ligne 25 de l'avis d'impôt sur les revenus)
1 personne	23 688 €
2 personnes	31 588 €
3 personnes	36 538 €
4 personnes	40 488 €
5 personnes et +	44 425 €

A titre d'exemple, pour respecter ce plafonds de ressources :

- une personne célibataire sans enfant, ne doit pas avoir un revenu fiscal supérieur à 23 688 € ;
- un couple avec deux enfants, ne doit pas avoir un revenu fiscal supérieur à 40 888 €.

Précisions :

→ Les données suivantes figurant sur l'avis d'impôts sur les revenus du demandeur seront utilisées pour vérifier le respect de ces plafonds :

- 1 - le montant du revenu fiscal de référence (ligne 25) ;
- 2 - le nombre de personnes rattachées au foyer.

→ L'avis d'impôts sur le revenu pris en compte est celui de l'année N-2 si la demande est adressée avant le mois de septembre de l'année N, ou celui de l'année N-1, si elle est adressée après le 31 août de l'année N.

Attention ! Selon votre situation familiale (voir tableau ci-dessous) plusieurs foyers fiscaux peuvent être associés à la résidence concernée par l'installation. Dans ce cas, vous devez nous transmettre l'ensemble des avis d'imposition sur les revenus correspondants (voir tableau ci-dessous).

Situation familiale	Nombre d'avis d'impositions sur le revenu à transmettre
Personne célibataire	1
Couple déjà marié ou pacsé	1
Couple marié ou pacsé l'année de la déclaration	3
Couple en concubinage	2
Personne divorcée ou veuve l'année de la déclaration	2
Couple marié avec un enfant vivant sous leur toit mais n'étant plus à la charge des parents	2